

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFARGE, Maire.

Etaient présents :

Mr Patrick LAFARGE, Maire

Mmes : Nathalie DAUNAS, Dominique DUQUERROY, Florence RAYMOND, Emeline POUSSARD, Stéphanie LACOSTE

MM : Eric VERGER, Jean-Luc PLAINFOSSE, Pierre LEVEQUE, Bruno GAUTIER

Excusé ayant donné procuration : Mr Jean-Maurice SABATER à Mr Patrick LAFARGE

Excusé : Sylvain CHATAGNER

Absente : Nadia VINCENT

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- Présents : 10

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu,
- Nomination d'un(e) secrétaire de séance,
- Proposition d'inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR),
- DM n° 6 : Opération Complexe Mairie,
- Tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2021,
- Informations et questions diverses.

La séance est ouverte à 18 h 30.

1 - Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents, 11 pour.

2 - Nomination d'une secrétaire de séance

Madame Emeline POUSSARD est nommée secrétaire de séance.

3 – Proposition d'inscription de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que l'agglomération de Grand Cognac et le Département ont lancé une mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Dans ce cadre, ils proposent à la commune de classer les chemins ruraux suivants :

- CR dit du Poteau entre la RD n° 15 et la limite de commune de Julienne ;
- CR de la Chagnais au Buisson entre la RD n° 156 et la VC n° 7 ;
- CR de Nercillac à Jarnac entre la RD n° 158 et la RD n° 157 ;
- CR non dénommé entre la RD n° 158 et la VC n° 16 ;
- CR de Julienne aux Pierrières entre la VC n° 16 et la VC n° 14 ;
- CR des Pierrières à Cadet Verru entre la VC n° 14 et la RD n° 156 ;
- CR de Chassors à la Gibauderie entre le CR des Pierrières à Cadet Verru et la limite de commune de Jarnac ;
- CR non dénommé entre la VC n° 14 et le CR de Chassors à la Gibauderie ;
- CR des Pierrières à la Gibauderie entre le CR des Pierrières à Cadet Verru à CR de Chassors à la Gibauderie ;
- CR de Nercillac à Guîtres entre la RD n° 15 et la RD n° 22 ;
- CR du Buisson à Luchac entre la VC n° 19 et le CR de Nercillac à Guîtres ;
- CR non dénommé entre la RD n° 15 et la limite de commune de Nercillac ;
- CR de Réparsac à Guîtres entre la limite de commune de Réparsac et la RD n° 15 puis entre la VC n° 60 et le CR de Nercillac à Guîtres ;
- CR non dénommé entre le CR de Nercillac à Guîtres et la VC n° 2 ;
- CR dit du Paradis entre la VC n° 2 et la VC n° 36 ;
- CR non dénommé entre la VC n° 2 et le CR dit du Paradis ;
- CR dit du Bois Maron entre la Route du Bois Maron et la limite de commune de Jarnac ;
- CR dit des Plaines entre la VC n° 5 et la VC n° 70 ;
- CR dit de la Plaine de Guîtres entre le CR dit des Plaines et le CR de Guîtres à Sigogne ;
- CR de Guîtres à Sigogne entre la RD n° 194 et la VC n° 3 ;
- CR de Chassors à la Jarrie entre la RD n° 15 et la VC n° 5 ;
- CR dit du Paradis aux chèvres entre le CR de Réparsac à Guîtres et le CR de la Prairie de la Grosse Pierre à Luchac ;
- CR non dénommé entre le CR dit du paradis aux Chèvres et la RD n° 22 ;
- CR de la Prairie de la Grosse Pierre à Luchac entre le CR de la Prairie de la Grosse Pierre à Villeneuve et la VC n° 51 ;
- CR de la Prairie de la Grosse Pierre à Luchac à Villeneuve entre le CR de la Prairie de la Grosse Pierre à Luchac et la VC n° 5 ;

Madame DAUNAS remarque que deux chemins fréquentés par les randonneurs ne sont pas répertoriés.

Le Conseil Municipal approuve le classement des chemins ruraux au PDIPR à l'unanimité des présents, 11 pour.

4 – DM n° 6 : Opération Complexe Mairie

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de remplacer les radiateurs de la Mairie qui fuient pour le bon fonctionnement de la chaudière.

Le devis de l'entreprise LACOSTE s'élève à 2 066,70 €.

Il propose donc de passer les écritures suivantes pour :

020	Dépenses imprévues d'investissement	- 2 000 €
2313 - 72	Constructions	+ 2 000 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative, 11 pour.

5 – Tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2021 et d'accorder une gratuité supplémentaire aux associations communales.

Monsieur GAUTIER n'est pas d'accord avec la seconde gratuité et propose plutôt un arrangement entre associations : celles qui n'utilisent pas la salle donneraient leur gratuité à une autre association. Monsieur VERGER pense que ce système risquerait de causer des soucis entre les associations.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2021 identiques aux tarifs 2020 avec une gratuité en plus pour les associations communales à la majorité, 10 pour, 1 contre.

6 - Informations et questions diverses

- Un administré a demandé la pose d'un miroir au Buisson ; quand les véhicules remontent de la rue du Buisson, la visibilité pour sortir sur la route de Réparsac est limitée. Le conseil approuve la pose d'un miroir.

- Travaux à GUITRES : 10 mètres de caniveaux rue du Parc, abimés à cause des racines d'arbres, ont été refait cette semaine.

- Ecole : Monsieur le Maire propose d'offrir le repas de Noël du vendredi 20 décembre 2019 aux enfants de l'école. Le conseil approuve la proposition à la majorité.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00.